

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 012/2020

OBJET : Régie de l'Eau : Elaboration de la convention Privé-Public :

L'an deux mille vingt, le dix du mois de février à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 janvier 2020.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENZANDOTTI / Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Charles BEVACQUA / Nathalie DIGANI / Sophie ESPOSITO / Christine DECORDER / Gracienne DODAIN / Véronique PINAI / Xavier JARJANETTE.

PROCURATIONS : Eddie DEGIOVANNI à Philippe MINEUR / Taoufick FATFOUTA à Romain BIANCHI / Jean-Luc CAMBRA à Charles BEVACQUA / Martine DUNOYER DE SEGONZAC à Monsieur le Maire.

ABSENT : Marc LE ROY / Delphine BOLLARO / Jérémy GIBELLIN / Mélanine MORINI / Sonia CHAKROUNI / Guy GRANIER / Jean-Yves LESSATINI / Régine RODRIGUEZ.

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Etat considérant qu'une canalisation située sous une voie privée desservant plusieurs propriétés constitue une extension du réseau public d'assainissement dès lors qu'elle peut permettre le raccordement de plusieurs propriétés existantes. (Conseil d'Etat section 12 janvier 1983 Commune d'HOMPS, n°17, 469). Le Maire expose que plusieurs cas peuvent s'appliquer dans la Commune, des réseaux privés existant que la régie de l'eau exploite et entretien déjà, mais aucune régularisation n'a été effectué à ce jour.

Vu l'avis favorable de la commission de l'eau et de l'assainissement réunit le 29 janvier 2020.

Considérant que ces réseaux d'assainissement desservent l'intérêt commun, une régularisation par des conventions de rétrocession, doivent être établies entre privés et publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver la proposition de Monsieur le Maire

D'autoriser la régularisation par convention de rétrocession la reprise des réseaux d'assainissement privés publics.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 15

Votants : 19

Absents : 8

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

MAIRIE DE DRAP
AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET ANS QUI SONT INDICIES
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Robert NARDELLI
Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 12/02/2020
et publication en mairie le : 13/02/2020

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
(Arrondissement de NICE)

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE DRAP**Convention de rétrocession d'une canalisation d'assainissement.**

Le Conseil d'État considère, en effet, qu'une canalisation située sous une voie privée desservant plusieurs propriétés constitue une extension du réseau public dès lors qu'elle peut permettre le raccordement de plusieurs propriétés existantes.

(Conseil d'État section 12 janvier 1983 Commune d'HOMPS, n°17, 469).

Entre les soussignés

Régie de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Drap.

33-37 Avenue Jean Moulin

06340 Drap.

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2020

Et

**Les propriétaires des parcelles suivantes section C 646 ; 462, 685, 631, 463,
situés sur la corniche Normandie Niémen au 1600 au point de raccordement.**

Conviennent d'approuver le projet de convention de rétrocession du collecteur d'assainissement desservant les parcelles suivantes C 646 ; 462, 685, 631, 463,

situés sur la corniche Normandie Niémen au 1600 au point de raccordement sur une longueur de 90ml linéaire.

Cette canalisation en PVC d'un diamètre de 125 présente un état satisfaisant après passage vidéo.

La commune de Drap s'engage à entretenir et rénover cette canalisation en cas de problème.

Les propriétaires des parcelles suivantes section C 646 ; 462, 685, 631, 463, s'engagent à laisser l'accès aux agents de la collectivité de Drap pour toutes interventions ou opérations de maintenance du réseau.

Fait pour valoir ce que de droit

Les propriétaires

La Commune de Drap

